Mairie de SERRALONGUE
66230
Téléphone: 04.68.39.61.34
email: serralongue@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2023

Le conseil municipal de la commune de Serralongue s'est réuni le samedi 4 février 2023 à 15h à la salle Hubert TENAS.

Ordre du jour - Présents - Absents – Procurations - Quorum

Ordre du jour :

- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement,
- Transfert de la compétence cantines scolaires à la mairie d'Amélie les Bains – modification des statuts de la CCHV,
- Droit de préemption urbain,
- SDIS – rapport d'activité,
- Intervention pour la conservation restauration de la statue St Michel
- Questions diverses

Etaient présents :
Ilhem BELOULHI, Philippe JUANOLA (Maire), Machteld LEMPENS, Peter PETERSEN, Eve ROIG, Corinne TESSIER

Absentes excusées :
Virginie VERRIER donne procuration à Ilhem BELOUHLI, Nadia GUYAUX donne procuration à Philippe Juanola, Séverine ROUSTANY, Richard TENAS donne procuration à Eve ROIG

Désignation d'un secrétaire de séance : Corinne Tessier

Approbation de la note de synthèse du 10 janvier 2023 à 17h

Exposé du rapporteur :

Mr Le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires de la note de synthèse de la séance du 10 janvier 2023 à 17h.
Il questionne l'assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitent solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **9 voix POUR** :

Adopte le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 à 17h

DÉLIBERATIONS

- ***Délibération n° 02-2023 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précèdent)***

Rapporteur : Mr Le Maire

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. «

Monsieur le Maire propose d'inscrire 25% de la somme inscrite au budget 2022, soit 14 925 €

Pour rappel :
Chapitre 21 : 59 700 € inscrit en 2022

Entendu l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents par :

9 voix POUR

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le chapitre 21, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 14 925 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- ***Délibération n° 03-2023 Transfert de la compétence cantines scolaires à la mairie d'Amélie les Bains – modification des statuts de la communauté de communes du Haut-Vallespir***

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 supprimant la mention « cantines scolaires » de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, pour inscrire la compétence « cantines scolaires » dans le groupe des autres compétences non subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire ;

Interventions :

IB : N'allons-nous pas vers la fin des transferts de compétences obligatoires ?

Entendu l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents par :

9 voix POUR

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir organisant le transfert de la compétence « cantines scolaires » dans le groupe des autres compétences non subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire.

- ***Délibération n° 04-2023 Intervention pour la conservation-restauration de la statue Saint Michel***

Vu l'examen – diagnostic du centre de conservation et de restauration du patrimoine concernant la statue St Michel.
Considérant la nécessité de faire restaurer cette statue faisant partie du patrimoine Serralonguais.

Considérant le rapport financier :

- Coût des travaux : **4 270 €**
- Participation de la commune : **725.90 € (17%)**

Entendu l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents par :

9 voix POUR

- **Approuve** l'intervention du centre de conservation et de restauration du patrimoine sur la statue St Michel.

SANS DÉLIBERATIONS

- Délibération mise en attente dans l'attente d'informations supplémentaires de la part de la communauté de communes haut-vallespir :
  - Coût financier (frais de parution),
  - Droit de préemption acquis d'office par la CCHV ???

  Interventions :

  PJ : Il est souhaitable d'attendre les compléments d'informations.

- Rapport du SDIS

QUESTIONS DIVERSES

IB :

Participation à la commission Canigou Grand site sur la valorisation du balcon sud mardi 7 février à 15h à Lamanère

Participation à la commission culture et cinéma de la CCHV le 16 février à10h à Amélie.

Forte participation à l'AG du syndicat traditionnel

PP :

Participation à la commission culture et cinéma de la CCHV le 16 février à 10h à Amélie.

Rencontre prévue avec l'attaché culturel de l'ambassade du Danemark pour promouvoir la culture dans le Haut Vallespir.

PJ :

Diagnostic énergétique des appartements de l'Hostal effectué le 2 février par l'entreprise AXIO Energie.

Nouvelle relance du maçon pour le rejointement du casot du Conjurador.

Pose des panneaux de signalisation directionnels Case de l'Annette.

Pose d'un sens interdit « sauf riverains » pour l'accès à Case Minore.

Réunion à la sous préfecture le 6 février pour prendre des renseignements sur les modalités d'attribution du « Fond Vert ».